



PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CHILI ET LE GOUVERNEMENT DU CANADA SUR LA COOPÉRATION DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES MINÉRAUX ET DES MÉTAUX

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CHILI et LE GOUVERNEMENT DU CANADA, ci-après désignés conjointement les « participants »,

RECONNAISSANT l'avantage mutuel de renforcer les relations bilatérales entre les participants tout en tenant compte de l'Accord cadre bilatéral Chili-Canada;

RECONNAISSANT que le Chili et le Canada sont des nations axées sur l'exploitation des ressources et qui tirent des avantages socioéconomiques substantiels du développement durable de leurs secteurs des minéraux et des métaux respectifs et de leurs industries connexes;

RÉAFFIRMANT leur engagement à l'égard du développement durable dans le contexte de la mise en application des politiques, de la science et de la technologie des minéraux et des métaux, en tenant compte des facteurs économiques, sociaux et environnementaux;

PRENANT CONSCIENCE de l'importance d'une économie mondiale et des possibilités élargies d'investissement, de commerce et d'accès aux marchés pour les minéraux et les métaux ainsi que pour les services et l'équipement liés à l'exploitation minière;

S'APPUYANT sur l'importante coopération régionale et multilatérale au sein de la Coopération économique pour l'Asie-Pacifique (APEC), de la Conférence annuelle des ministères des Mines des Amériques (CAMMA) et du Projet Multi-Andes (PMA);

RECONNAISSANT l'intention des participants de continuer leur collaboration de longue date en géosciences, tel que prévu par le Protocole d'entente entre le Service national de la géologie et de l'exploitation minière du Chili, faisant partie du ministère des Mines de la République du Chili et la Commission géologique du Canada, Secteur des sciences de la Terre, ministère des Ressources naturelles, gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT l'importance stratégique de développer des approches communes dans d'autres forums internationaux afin de promouvoir l'accès aux marchés et le développement durable des minéraux et des métaux;

CHERCHANT à accroître les avantages mutuels de la collaboration grâce aux initiatives entre les secteurs public et privé et entre les gouvernements;

CHERCHANT à coopérer et à créer des synergies en recherche et développement, et dans le transfert des connaissances relativement à la technologie minière, au traitement des minerais et à la technologie des métaux et des matériaux;

SE SONT ENTENDUS sur ce qui suit :

1. OBJECTIFS

- a) Le présent protocole d'entente (« PE ») vise à promouvoir la coopération entre les participants grâce, entre autres, au partage de renseignements et de connaissances, au renforcement des capacités techniques, aux discussions avec des fonctionnaires, à la collaboration à des projets d'intérêt mutuel, à des consultations conjointes auprès de l'industrie, des universités et d'autres groupes d'intervenants, et à des initiatives entre les secteurs public et privé.
- b) Les participants ont l'intention de mener des activités coopératives pour le bénéfice mutuel et le soutien de leurs deux pays pour ce qui est de la promotion du développement durable de leurs secteurs respectifs des minéraux et des métaux et de leurs industries connexes.

2. CHAMPS D'ACTIVITÉ

La coopération dans le cadre du présent PE pourra inclure des activités dans les domaines d'intérêt mutuel suivants :

- i) l'échange d'expériences, le transfert de connaissances et la prise en considération de recherche et développement conjoints portant sur : l'exploitation minière; l'évaluation des risques liés au cycle de vie des métaux; la stabilité et le contrôle du terrain; l'environnement minier souterrain; la mécanisation et l'automatisation des mines; la chimio-métallurgie; les méthodes analytiques; les questions liées aux métaux et à l'environnement; la réhabilitation des mines; le traitement des effluents liquides; la stabilisation des déchets solides; les applications de la biotechnologie; et l'examen d'autres technologies de pointe émergentes;
- ii) l'échange d'information, de connaissances et d'expériences à l'appui du développement durable des minéraux et des métaux, y compris les lois, les règlements et les politiques respectifs des participants régissant la gestion des ressources et des produits minéraux et métalliques;

- iii) la prise en compte des possibilités de faciliter les contacts entre et parmi les organismes gouvernementaux, les associations et les leaders industriels, les universités, les organisations de recherche scientifique, les organismes non gouvernementaux, les syndicats et les collectivités du Chili et du Canada, dans le but d'établir une collaboration entre les secteurs public et privé, et entre les gouvernements afin d'échanger de l'information et d'étudier les questions d'intérêt mutuel touchant l'exploitation minière;
- iv) la promotion et l'avancement d'approches communes pour le développement durable des minéraux et des métaux dans les forums régionaux et internationaux sur l'exploitation minière tels que la CAMMA et la réunion des Ministres responsables des mines (MRM) des pays membres de l'APEC;
- v) l'échange d'expériences et d'information dans le but de cerner les préoccupations communes et les réponses possibles aux problèmes régionaux et internationaux en matière d'environnement et de commerce susceptibles de nuire à l'accès aux marchés, au commerce et aux investissements relatifs aux minéraux et aux métaux ainsi qu'à l'équipement et aux services touchant l'exploitation minière. Cela pourrait inclure, en particulier, les initiatives intergouvernementales concernant : les barrières non tarifaires au commerce, la saine gestion des produits chimiques, la gestion durable des matériaux, l'utilisation durable des ressources naturelles, la gestion et le recyclage des déchets ainsi que les normes volontaires et de réglementation en matière d'environnement;
- vi) la promotion de contributions socioéconomiques du développement durable des minéraux et des métaux auprès d'organisations intergouvernementales stratégiques régionales et internationales telles que l'Organisation des États américains, la Banque interaméricaine de développement, les Nations Unies et l'Organisation de coopération et de développement économiques.

3. LÉGALITÉ

- a) La coopération dans le cadre du présent PE sera conforme aux lois de chacun des participants.
- b) Le présent PE n'entraînera ou n'imposera aucune obligation ou relation juridique, financière ou contractuelle d'un participant vis-à-vis l'autre participant.

4. COMMUNICATIONS

Les communications entre les participants liées aux activités menées dans le cadre du présent PE seront faites par écrit, avec le concours de fonctionnaires nommés par chaque participant dans le but de coordonner de telles activités.

5. CONFIDENTIALITÉ ET RENSEIGNEMENTS EXCLUSIFS

- a) Les participants reconnaissent et sont conscients, en raison de la nature même de leurs activités respectives, qu'ils pourraient être impliqués non seulement l'un vis-à-vis l'autre, mais aussi auprès de tierces parties, directement ou indirectement, en matière de recherche et développement et de transfert de technologie dans divers domaines et qu'en raison de cette implication, des renseignements confidentiels pourraient être produits ou obtenus de ces tierces parties. Ces renseignements seront réglementés en accord avec les législations respectives des participants.
- b) Rien dans le présent PE ne sera interprété comme obligeant les participants à divulguer l'un à l'autre des renseignements confidentiels qui sont la propriété des participants ou d'une tierce partie.

6. RÉUNIONS ET PROGRAMME DE TRAVAIL

- a) Afin de planifier et de mettre en application les projets et activités qui seront menés dans le cadre de ce PE, les participants développeront des plans de travail biennaux comprenant les objectifs, les réalisations attendues, les résultats prévus, les calendriers et une analyse des ressources nécessaires à leur concrétisation.
- b) Les participants se réuniront annuellement pour examiner les progrès et planifier les éléments des futurs programmes de travail. Ces réunions se tiendront, en alternance, au Chili et au Canada.

7. COÛTS

- a) Les participants comprennent que la réalisation des activités repose sur la disponibilité des ressources nécessaires.
- b) Tous les coûts liés aux activités menées par chaque participant, conformément au présent PE, seront assumés par le participant qui engage de tels coûts, à moins d'indications contraires écrites décidées par les deux participants.

8. ORGANISMES DE MISE EN APPLICATION

Les participants désigneront comme organisme de mise en application du présent PE, respectivement le Ministère des Mines de la République du Chili ainsi que le Secteur des minéraux et des métaux du Ministère des Ressources Naturelles du Canada.

9. DURÉE, MODIFICATIONS ET DÉNONCIATION

- a) Le présent PE prendra effet le 9 juin 2008 lors de la signature d'une déclaration à cet effet par les deux participants et continuera d'avoir effet pendant cinq ans. Il pourra être renouvelé moyennant le consentement mutuel écrit des deux participants.
- b) Le présent PE pourra être modifié moyennant le consentement mutuel écrit des participants.
- c) Il pourra être mis fin au présent PE par l'un ou l'autre des participants, en faisant parvenir un préavis écrit de six mois à l'autre participant. Les projets en cours ne seront pas affectés par la fin du présent PE, à moins que les participants n'en décident autrement.